



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-135

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-016 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA 1 Impasse de la Mouchetière – 45140 INGRÉ N° SIRET : 788 058 030 04414 (3 pages)	Page 4
R24-2016-09-01-015 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA 10, rue du Chemin Vert – 37300 JOUÉ-LES-TOURS N° SIRET : 788 058 030 00701 (3 pages)	Page 8
R24-2016-09-01-005 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA 2 route de Châteauroux - 36500 BUZANCAIS N° SIRET : 788 058 030 00016 (3 pages)	Page 12
R24-2016-09-01-013 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI rue des Francs Tireurs de Cannes, 28200 Châteaudun N° FINESS 28 000 699 0 – N° SIRET 337 562 862 00 702 (3 pages)	Page 16
R24-2016-09-01-011 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA 1 rue des Nations - 36000 CHÂTEAUROUX N°SIRET du siège : 775 680 309 00611 N° SIRET de l'établissement : 775 680 309 01163 (3 pages)	Page 20
R24-2016-09-01-012 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA 35 rue de la Bergeonnerie – BP 423 - 37204 TOURS CEDEX N° SIRET : 775 680 309 01221 (3 pages)	Page 24
R24-2016-09-01-010 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA « Les Montoires » 82 chemin de Saint-Pierre B.P. 45 45502 GIEN N° SIRET : 775 680 309 00462 (3 pages)	Page 28
R24-2016-09-01-003 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de l'agglomération orléanaise 10 rue du gué aux biches 45120 Châlette-sur-Loing N° SIRET : 775 680 309 01148 (3 pages)	Page 32
R24-2016-09-01-006 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Pithiviers Adresse administrative de rattachement : 4 Bis rue Antoine BECQUEREL 45000 ORLEANS N° SIRET : 775 680 309 02534 (3 pages)	Page 36
R24-2016-09-01-009 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COATEL 37 Boulevard Péringondas – 28200 Châteaudun N° FINESS 28 050 326 9 – N° SIRET 775 104 516 00049 (3 pages)	Page 40
R24-2016-09-01-002 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CROIX ROUGE FRANÇAISE 15 rue Marx DORMOY – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS N° SIRET : 775 672 272 31798 (3 pages)	Page 44

R24-2016-09-01-004 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Vierzon géré par ADOMA Adresse siège : 42 rue de Cambronne – 75015 Paris N° SIRET : 788 058 030 Adresse établissement de Vierzon : 5 rue Bobby Sands – BP 535 – 18 105 Vierzon N° SIRET : 788 058 030 00305 (3 pages)	Page 48
R24-2016-09-01-008 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) 12 rue Hubert Latham - 28000 Chartres N° FINESS 28 000 121 5 - N° SIRET 344 298 773 00054 (3 pages)	Page 52
R24-2016-09-01-007 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile SAINT-FRANÇOIS 12 Bis, boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES N° SIRET : 775 013 972 00010 (3 pages)	Page 56
R24-2016-09-01-019 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de BLOIS Association France Terre d'Asile (FTDA) 28 avenue Maunoury - 41000 BLOIS N° SIRET : 784 547 507 00227 (3 pages)	Page 60
R24-2016-09-01-018 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de ROMORANTIN/SALBRIS Association France Terre d'Asile (FTDA) 52 Bis, avenue de Villefranche - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY N° SIRET : 784 547 507 00367 (3 pages)	Page 64
R24-2016-09-01-017 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de VENDOME Association France Terre d'Asile (FTDA) 1, Ter rue Charles Peguy - 41100 VENDOME N° SIRET : 784 547 507 00383 (3 pages)	Page 68

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-016

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

ADOMA

1 Impasse de la Mouchetière – 45140 INGRÉ

N° SIRET : 788 058 030 04414

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
ADOMA
1 Impasse de la Mouchetière – 45140 INGRÉ
N° SIRET : 788 058 030 04414**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA ADOMA (ex SONACOTRA), sis 1 Impasse de la Mouchetière 45140 Ingré ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} février 2002, du 22 septembre 2004 et du 28 mai 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA ADOMA d'Ingré ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Ingré conclue entre la société d'économie mixte ADOMA et l'Etat (Préfecture du Loiret - Service de l'immigration et de l'intégration – Bureau de l'asile et de l'éloignement) le 13 février 2014 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date du 17 juin 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA ADOMA d'Ingré – N° SIRET 788 058 030 04414** – au titre de l'exercice 2016, pour la mise en œuvre de 110 places d'accueil, est fixée à **776 235,00 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,28 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **64 686,25 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un

mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-015

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

ADOMA

10, rue du Chemin Vert – 37300 JOUÉ-LES-TOURS

N° SIRET : 788 058 030 00701

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

ADOMA

10, rue du Chemin Vert – 37300 JOUÉ-LES-TOURS

N° SIRET : 788 058 030 00701

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 7 février 2002 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA ADOMA Pierre de Ronsard, 10, rue du Chemin Vert, 37300 JOUÉ-LES-TOURS ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA ADOMA Pierre de Ronsard ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre la société ADOMA et l'Etat représenté par le Préfet d'Indre-et-Loire, le 30 décembre 2009 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA ADOMA de Joué-les-Tours – N° SIRET 788 058 030 00701** – pour la mise en œuvre de 130 places, est fixée à **963 093,53 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **20,24 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **80 257,79 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-005

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

ADOMA

2 route de Châteauroux - 36500 BUZANCAIS

N° SIRET : 788 058 030 00016

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
ADOMA
2 route de Châteauroux - 36500 BUZANCAIS
N° SIRET : 788 058 030 00016**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 20 mai 2016 portant création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé ADOMA – 2 route de Châteauroux 36500 BUZANCAIS ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 12 juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA ADOMA de BUZANCAIS – N°SIRET 788 058 030 00016** – pour la mise en œuvre de 80 places d'accueil du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, est fixée à **190 603,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,53 €** pour 9 760 journées de fonctionnement. Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **15 883,58 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-013

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

AIDAPHI

rue des Francs Tireurs de Cannes, 28200 Châteaudun

N° FINESS 28 000 699 0 – N° SIRET 337 562 862 00 702

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

AIDAPHI

**rue des Francs Tireurs de Cannes, 28200 Châteaudun
N° FINESS 28 000 699 0 – N° SIRET 337 562 862 00 702**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 5 juin 2013 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA de Châteaudun géré par l'AIDAPHI rue des Francs Tireurs de Cannes, 28200 Châteaudun ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant création et transformation de la capacité d'accueil du CADA de Châteaudun géré par l'AIDAPHI ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA AIDAPHI de Châteaudun – N° SIRET 337 562 862 00 702** – pour la mise en œuvre de 102 places d'accueil, est fixée à **727 280,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,48 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **60 606,67 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-011

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

1 rue des Nations - 36000 CHÂTEAUROUX

N°SIRET du siège : 775 680 309 00611

N° SIRET de l'établissement : 775 680 309 01163

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA
1 rue des Nations - 36000 CHÂTEAUX
N°SIRET du siège : 775 680 309 00611
N° SIRET de l'établissement : 775 680 309 01163**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 1^{er} février 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA COALLIA sis 1 rue des Nations 36000 CHÂTEAUROUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005, du 9 janvier 2014, du 20 octobre 2015 et du 28 juin 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de CHÂTEAUROUX ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 12 juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA COALLIA de CHÂTEAUROUX – N° SIRET 775 680 309 01163** – pour la mise en œuvre de 110 places d'accueil du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 et de 138 places d'accueil du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, est fixée à **780 994,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **17,20 €** pendant 45 412 journées de fonctionnement. Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **65 082,83 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de

deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016.

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-012

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

35 rue de la Bergeonnerie – BP 423 - 37204 TOURS

CEDEX

N° SIRET : 775 680 309 01221

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

COALLIA

**35 rue de la Bergeonnerie – BP 423 - 37204 TOURS CEDEX
N° SIRET : 775 680 309 01221**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 1^{er} octobre 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA COALLIA, 35 rue de la Bergeonnerie, 37 204 Tours Cedex ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de Tours ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association COALLIA et l'Etat représenté par le Préfet d'Indre-et-Loire, le 30 décembre 2009 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA COALLIA de Tours – N° SIRET 775 680 309 01221** – pour la mise en œuvre de 130 places d'accueil, est fixée à **892 526,47 €**.

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,76 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **74 377,21 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-010

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

« Les Montoires » 82 chemin de Saint-Pierre B.P. 45

45502 GIEN

N° SIRET : 775 680 309 00462

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

COALLIA

« Les Montoires » 82 chemin de Saint-Pierre B.P. 45

45502 GIEN

N° SIRET : 775 680 309 00462

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 20 mai 1994 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur la commune de Gien géré par COALLIA (ex AFTAM), sis 82 chemin de Saint-Pierre B.P. 45 – 45502 GIEN CEDEX ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29 août 2001, du 22 septembre 2004 et du 8 décembre 2005 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de Gien ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gien conclue entre l'association COALLIA et l'Etat (Préfecture du Loiret - Service de l'immigration et de l'intégration – Bureau de l'asile et de l'éloignement) le 17 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date du 17 juin 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA COALLIA de GIEN – N° SIRET 775 680 309 00462** – au titre de l'exercice 2016, pour la mise en œuvre de 99 places d'accueil, est fixée à **706 667,00 €** correspondant à un coût à la place journalier de **19,50 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **58 888,92 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-003

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA de l'agglomération orléanaise

10 rue du gué aux biches 45120 Châlette-sur-Loing

N° SIRET : 775 680 309 01148

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA de l'agglomération orléanaise
10 rue du gué aux biches 45120 Châlette-sur-Loing
N° SIRET : 775 680 309 01148**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres

d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 27 juin 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA COALLIA (ex AFTAM) de l'agglomération orléanaise ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 22 septembre 2004, du 8 décembre 2005 et du 28 mai 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA de l'agglomération orléanaise conclue entre l'association COALLIA et l'Etat (Préfecture du Loiret - Service de l'immigration et de l'intégration – Bureau de l'asile et de l'éloignement) le 17 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date du 17 juin et du 5 juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA COALLIA de l'agglomération orléanaise – N° SIRET 775 680 309 01148** – au titre de l'exercice 2016, pour la mise en œuvre de 145 places d'accueil, est fixée à **960 154,00 €** correspondant à un coût à la place journalier de **18,09 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **80 012,83 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un

mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-006

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA de Pithiviers

Adresse administrative de rattachement : 4 Bis rue Antoine

BECQUEREL

45000 ORLEANS

N° SIRET : 775 680 309 02534

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COALLIA de Pithiviers**

**Adresse administrative de rattachement : 4 Bis rue Antoine BECQUEREL
45000 ORLEANS
N° SIRET : 775 680 309 02534**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Pithiviers, dans le Loiret, géré par l'association COALLIA ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date du 17 juin et du 5 juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA COALLIA de Pithiviers** d'une capacité d'accueil autorisée à hauteur de 70 places – N° **SIRET 775 680 309 02534** – est fixée à **230 073,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de 21,50 € pour la mise en œuvre des 50 premières places d'accueil à compter du 1^{er} juin 2016 soit pendant 214 jours. Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **19 172,75 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016.

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-009

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

COATEL

37 Boulevard Péringondas – 28200 Châteaudun

N° FINESS 28 050 326 9 – N° SIRET 775 104 516 00049

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
COATEL
37 Boulevard Péringondas – 28200 Châteaudun
N° FINESS 28 050 326 9 – N° SIRET 775 104 516 00049**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 1er novembre 1995 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA de Châteaudun géré par le CoATEL, 37 Boulevard Péringondas – 28200 Châteaudun ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 portant extension de la capacité d'accueil du CADA de Châteaudun géré par le CoATEL ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 portant extension de la capacité d'accueil du CADA de Châteaudun géré par le CoATEL ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA du Co.A.T.E.L. à Châteaudun – N° SIRET 775 104 516 00049** – pour la mise en œuvre de 50 places d'accueil, est fixée à **341 482,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,66 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **28 456,83 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-002

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CROIX ROUGE FRANÇAISE

15 rue Marx DORMOY – 45400

FLEURY-LES-AUBRAIS

N° SIRET : 775 672 272 31798

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CROIX ROUGE FRANÇAISE
15 rue Marx DORMOY – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
N° SIRET : 775 672 272 31798**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres

d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2006 modifié le 16 mars 2012 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix rouge française ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant modification de la situation géographique du CADA géré par la Croix rouge française ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par la Croix rouge française ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Fleury-Les-Aubrais conclue entre l'association Croix rouge française et l'Etat (Préfecture du Loiret - Service de l'immigration et de l'intégration – Bureau de l'asile et de l'éloignement) le 25 avril 2014 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date du 17 juin 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA Croix rouge française** – N° SIRET **775 672 272 31798** – au titre de l'exercice 2016, pour la mise en œuvre de 69 places d'accueil, est fixée à **462 396,00 €** Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,31 €**

Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **38 533,00 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de

deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-004

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
de Vierzon géré par ADOMA

Adresse siège : 42 rue de Cambronne – 75015 Paris

N° SIRET : 788 058 030

Adresse établissement de Vierzon : 5 rue Bobby Sands –
BP 535 – 18 105 Vierzon

N° SIRET : 788 058 030 00305

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
de Vierzon géré par ADOMA**

Adresse siège : 42 rue de Cambronne – 75015 Paris

N° SIRET : 788 058 030

Adresse établissement de Vierzon : 5 rue Bobby Sands – BP 535 – 18 105 Vierzon

N° SIRET : 788 058 030 00305

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PREFET DU LOIRET

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 29 septembre 1998 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 38 places géré par ADOMA- 5 rue Bobby Sands – BP 535 – 18 105 Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral d'extension du CADA portant sa capacité de 38 à 78 places en date du 19 avril 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral d'extension du CADA portant sa capacité de 78 à 110 places en date du 21 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral d'extension du CADA portant sa capacité de 110 à 145 places en date du 20 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par ADOMA portant sa capacité de 145 à 187 places ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre ADOMA et l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher) le 22 avril 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 12 juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA ADOMA de Vierzon – N° SIRET 788 058 030 00305** – pour la mise en œuvre de 187 places d'accueil, est fixée à **1 250 630,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,27 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **104 219,17€**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe,

la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-008

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Foyer d'Accueil Chartrain (FAC)

12 rue Hubert Latham - 28000 Chartres

N° FINESS 28 000 121 5 - N° SIRET 344 298 773 00054

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Foyer d'Accueil Chartrain (FAC)
12 rue Hubert Latham - 28000 Chartres
N° FINESS 28 000 121 5 - N° SIRET 344 298 773 00054**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 10 juin 2002 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé CADA de Chartres géré par le FAC, 12 rue Hubert Latham 28000 Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant extension de 15 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 portant extension de 5 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 portant extension de 10 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension de 10 places de la capacité d'accueil du CADA de Chartres géré par le FAC ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA du Foyer d'accueil chartrain (FAC) – N° SIRET 344 298 773 00054** – pour la mise en œuvre de 90 places d'accueil, est fixée à **640 575,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **19,45 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **53 381,25 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-007

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

SAINT-FRANÇOIS

12 Bis, boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES

N° SIRET : 775 013 972 00010

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
SAINT-FRANÇOIS
12 Bis, boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES
N° SIRET : 775 013 972 00010**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des

centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 15 juillet 2010 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Saint-François - 12 Bis, boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par l'association Saint-François ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Bourges conclue entre l'association Saint-François et l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher) le 12 avril 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 12 juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA Saint-François de Bourges – N° SIRET 775 013 972 00010** – pour la mise en œuvre de 60 places d'accueil du 1^{er} janvier au 14 juin 2016 et de 72 places d'accueil du 15 juin au 31 décembre 2016, est fixée à **412 902,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **16,95 €** pour 24 360 journées de fonctionnement. Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **34 408,50 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-019

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de BLOIS

Association France Terre d'Asile (FTDA)

28 avenue Maunoury - 41000 BLOIS

N° SIRET : 784 547 507 00227

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de BLOIS
Association France Terre d'Asile (FTDA)
28 avenue Maunoury - 41000 BLOIS
N° SIRET : 784 547 507 00227**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 14 avril 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Blois, 28 avenue Maunoury -41000 Blois ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA de Blois ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 20 juin 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA FTDA de Blois – N° SIRET 784 547 507 00227** – pour la mise en œuvre de 95 places d'accueil du 1^{er} janvier au 14 février 2016 et de 123 places d'accueil du 15 février au 31 décembre 2016, est fixée à **775 443,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **17,72 €** pour 43 758 journées de fonctionnement. Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **64 620,25 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-018

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de
ROMORANTIN/SALBRIS

Association France Terre d'Asile (FTDA)

52 Bis, avenue de Villefranche - 41200

ROMORANTIN-LANTHENAY

N° SIRET : 784 547 507 00367

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de ROMORANTIN/SALBRIS
Association France Terre d'Asile (FTDA)
52 Bis, avenue de Villefranche - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
N° SIRET : 784 547 507 00367**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des

centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile »;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 29 octobre 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Romorantin-Lanthenay/Salbris, 52 Bis, avenue de Villefranche - 41200 Romorantin-Lanthenay;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA de Romorantin/Salbris ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 20 juin 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA FTDA de Romorantin/Salbris – N° SIRET 784 547 507 00367** – pour la mise en œuvre de 60 places d'accueil du 1^{er} janvier au 29 février 2016 et de 77 places d'accueil du 1^{er} mars au 31 décembre 2016, est fixée à **512 000,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,85 €** pour 27 162 journées de fonctionnement. Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **42 666,67 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016,

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-01-017

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de
VENDOME

Association France Terre d'Asile (FTDA)

1, Ter rue Charles Peguy - 41100 VENDOME

N° SIRET : 784 547 507 00383

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de VENDOME
Association France Terre d'Asile (FTDA)
1, Ter rue Charles Peguy - 41100 VENDOME
N° SIRET : 784 547 507 00383**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile »;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 21 novembre 2005 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Vendôme, 1, Ter rue Charles Peguy - 41100 Vendôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA de Vendôme ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification du 20 juin 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au **CADA FTDA de Vendôme – N° SIRET 784 547 507 00383** pour la mise en œuvre de 75 places d'accueil du 1^{er} janvier au 14 février 2016 et de 97 places d'accueil du 15 février au 31 décembre 2016, est fixée à **626 000,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,14 €** pour 34 512 journées de fonctionnement. Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **52 166,67 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH**